

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNE L'ÉVEQUE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le DIX NEUF SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRESENTS : Mme et MM. MORGANT, LEPETT, MIRGAINE, CHAUVEAU, HAMIOT, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAVAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, QUILLEVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, ROUANET, NAVARRE,

Pouvoirs :

Madame Karine MASSE donne pouvoir à Monsieur HAMIOT
Madame Sandrine SERGENT donne pouvoir à Monsieur NAVARRE
Madame Véronique GAGNEUX donne pouvoir à Monsieur MENANT
Monsieur Laurent COME donne pouvoir à Monsieur LEPETIT
Monsieur Jean-Pierre PAPIN donne pouvoir à Madame MORGANT

Secrétaire de séance : Isabelle Quillévére

Début de séance à 21 h 08

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

1-RAPPORT D'ACTIVITES 2023 de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau pour l'année 2023.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROUANET, au titre de Président de la Communauté de Communes pour la présentation du rapport d'activités 2023.

Ce dernier indique qu'il existe pour l'année 2023 une stabilisation financière, même si une augmentation de l'impôt du foncier bâti et non bâti, ainsi que la taxe liée aux ordures ménagères a été nécessaire.

C'est en effet l'évolution du service de la collecte des ordures ménagères, liée à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » qui ont

augmenté les coûts de ce service. Par ailleurs, la Communauté de Communes a fait aussi le choix, en raison de la faible densité de sa population d'opter pour le compostage au sein des foyers. Le changement de collecte a donc naturellement fait augmenter les coûts. Par ailleurs, le fonctionnement de la Communauté de Communes a augmenté également.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aujourd'hui la situation financière de la Communauté de Communes est plus stable.

Monsieur BEAUTRU indique que les administrés ne comprennent pas ce choix de changer l'ensemble des bacs destinés aux ordures ménagères. La loi AGECE impose aujourd'hui la mise en place de conteneurs pucés afin de pouvoir assurer le suivi. Un bac adapté à la composition de chaque famille est mis à la disposition de chaque foyer.

Madame Halloin souhaite savoir, si à plus long terme, l'application d'une redevance sera mise en place.

Monsieur ROUANET indique que cela ne sera pas le cas. L'ensemble des élus communautaires sont sensibles à ce sujet et sont dans une démarche de solidarité envers l'ensemble des concitoyens.

Monsieur HAMIOT précise que le choix d'opter pour des bacs disposant de puce électronique est une opportunité aujourd'hui pour la Communauté de Communes. Ce choix aurait pu être pris plus tard, mais il aurait conduit à rééquiper les bacs et cela aurait eu des conséquences négatives en termes de finances publiques. Il confirme par ailleurs que la volonté des élus d'aujourd'hui n'est pas de passer à la redevance incitative.

Madame TREBOUET souhaite savoir si les administrés qui actuellement déposent leurs sacs d'ordures ménagères à l'entrée de leur chemin, sans utiliser le conteneur, pourront continuer à le faire. En effet, cela peut être difficile pour un particulier de trainer le conteneur sur une longue distance.

Monsieur ROUANET convient qu'un traitement particulier sera fait pour les situations exceptionnelles. La Communauté de Communes étudie les situations actuellement pour apporter des réponses. C'est pourquoi, la collecte réalisée une semaine sur deux ne sera lancée qu'en juillet 2025 au moment où tout le monde sera prêt.

Monsieur CHOLEAU souhaite connaître le nombre de conteneurs achetés. Monsieur HAMIOT indique que la distribution concerne environ 7000 foyers, soit environ le même nombre de poubelles.

2- FINANCES : Décision modificative N°4 Acquisition du bâtiment

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative N° 4 du budget principal de l'exercice 2024 pour permettre l'acquisition de la maison de Madame GRIGNE.

Le montant d'achat est de 142 500 € somme à laquelle s'ajoutent les frais de notaire.

D211-2313-0208 (école maternelle)	- 162 500 €
D020-2138-hors opération (achat de construction)	+ 162 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative N°4 au budget général.

3- FINANCES : Décision modificative N°5 Annulation de titres

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative N° 5 au budget général afin de permettre l'annulation des titres émis en 2023 pour le cabinet médical, et de les réémettre en 2024 :

Chapitre 011/020/60612 : -8000€
Chapitre 67/020/673 : +8000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative N°5 au budget général.

4-ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE AU TITRE DE 2025

Dans le cadre du renouvellement de la convention pour le ramassage des animaux errants, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la société Caniroute pour l'année 2025 pour un montant de 1.60 Euros/habitant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que pour utiliser ce service, il convient d'appeler la Mairie ou le numéro d'astreinte de la Mairie. Les particuliers sont aussi invités à permettre une intervention sur l'espace public, les animaux devant être « recueillis » sur cet espace.

Madame HALLOIN demande quel est le coût de ce service. Madame MORGANT précise que cela revient à 9 000 euros environ, le prix étant fixé par rapport au nombre d'habitants.

5-ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT TRIPARTITE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par courrier du 12 juillet 2024, le département de la Sarthe nous a informé des tarifs applicables à la location de nos équipements sportifs mis à disposition des collèges et nous a adressé un tableau d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens (document annexé).

Conformément à ces déclarations, le montant de la redevance 2024 due par le collège dans la limite des heures de sport obligatoire a été calculé. Pour la commune, la redevance 2024 s'élèverait à 22 804,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance des tarifs appliqués par le département de la Sarthe pour l'utilisation de nos équipements sportifs et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

6-PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (29.5h) :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet (29.5h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

7-PERSONNEL : CREATION DE NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL

Certains agents ont formulé des demandes de temps partiel de droit.

Les cycles de travail associés n'existant pas actuellement, ils ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 et ont reçu un avis favorable pour une mise en application.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création des cycles de travail suivants : Dans le cadre d'une demande de temps partiel de droit à 80% sur le plateau administratif il a été créé un nouveau cycle de travail.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30-12h30	8h30-12h30	TP	8h30-12h30	8h30-12h30	32h
13h30-17h30	13h30-17h30	TP	13h30-17h30	13h30-17h30	
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
8h30-12h30	8h30-12h30	TP	8h30-12h30	TP	24h
13h30-17h30	13h30-17h30	TP	13h30-17h30	TP	

Dans le cadre d'une demande de temps partiel de droit à 80% pour un agent à temps non complet sur le service enfance/ jeunesse, il a été créé un nouveau cycle de travail :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
TP	07h45– 13h20	REP	07h45– 13h20	07h45– 13h20	28h
TP	14h20- 18h30	REP	14h20- 18h30	14h20- 17h50	

Temps de travail annualisé sur 36 semaines scolaires auquel s'ajoutent 45h de temps de réunion et de préparation de rentrée scolaire pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre d'une demande de temps partiel de droit à 80% sur le service cuisine, il a été créé un nouveau cycle de travail.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Total
7h-15h	7h-15h	REP	7h-15h	7h-15h	36h
16h30-17h30	16h30-17h30	REP	16h30-17h30	16h30-17h30	

Temps de travail annualisé sur 36 semaines scolaires auquel s'ajoutent 32h de réunion.

DECIDE :

- D'adopter la création des nouveaux cycles de travail.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

8 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG72

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 11 avril 2024, après avis du CST du 20 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST du 10 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 19 septembre venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime avec un niveau de prise en charge à hauteur de 90 % du traitement,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre l'employeur (80 %) et les bénéficiaires (20 %) pour le régime de base uniquement.

Madame Le Maire informe le conseil municipal du coût supporté par la collectivité en fonction des garanties choisies et rappelle qu'un meilleur taux de protection peut être un levier pour le recrutement.

Madame Quillévére demande si la garantie décès est bien incluse dans le contrat. Madame MORGANT indique que cette garantie est effectivement prévue au contrat.

Le conseil fixe à 90% la hauteur de la couverture obligatoire pour l'ensemble des agents.

9 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT RECOURS AU CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par

action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, et après **en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

- Autorise Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),

- autorise la formalisation de missions,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

- dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

10 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI

Suite à des mouvements de personnel des annualisations ont dû être revues.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces modifications d'annualisation à compter du 1^{er} octobre 2024.

Poste	Supprimé	Crée
ADJOINT TECHNIQUE	27.75H	21.75H
ADJOINT TECHNIQUE	16.25H	15.66H
ADJOINT TECHNIQUE	9.32H	7.25H
ADJOINT TECHNIQUE	13.10H	13.55H
ADJOINT TECHNIQUE	19H	6.10H
ADJOINT TECHNIQUE	12.8H	12.60H
ADJOINT TECHNIQUE	10.85H	13.70H

ADJOINT TECHNIQUE	7.77H	16.72H
ADJOINT TECHNIQUE	19H	27.28H

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

11 – RESSOURCES HUMAINES : création de poste de chargé de mission habitat

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer l'emploi suivant au tableau d'emploi :

Nouveau poste	Cadres d'emploi	Statut	Temps de travail
Chargé de mission habitat	Adjoint Administratif	Titulaire	35H
	Rédacteur	Contractuel	
		Contrat de projet	

Cette création de poste prendra effet à compter du 01/01/2025 comme validé lors du Comité Social Territorial le 10 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Mesdames MIRGAINE, HALLOIN et Monsieur BEAURU s'abstiennent.

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame le Maire présente les problématiques de la composante habitat au sein de la commune de Parigné l'Evêque. La situation peut apparaitre confortable aujourd'hui avec une croissance démographique toujours importante sur le territoire, mais avec une population vieillissante. Les résultats des études habitat qui ont été menées, sont complétés et confirmés par l'étude sur la revitalisation du centre bourg montrant une vacance de logements associée à des grands logements occupés par des personnes seules, d'un certain âge. Le ou la chargé(e) de mission habitat aura pour principale tâche de mettre en relation les habitants ou futurs habitants avec les différents partenaires, mais également essayer de faciliter les rénovations énergétiques de notre patrimoine, tout en organisant un parcours résidentiel à Parigné. Il convient d'anticiper dès aujourd'hui l'évolution de la population sur notre territoire pour continuer à produire les services nécessaires et d'apporter un habitat de qualité et adapté à tous.

Madame HALLOIN souhaite savoir si le poste sera à temps complet.

Madame le Maire précise que oui. En effet, le poste nécessite un travail de fond conséquent notamment avec les partenaires, les acteurs locaux mais également auprès des administrés. Cela nécessite un investissement important de la personne afin de proposer un parcours résidentiel et d'être au plus près des administrés de Parigné d'aujourd'hui et de demain. L'idée est de permettre aux personnes de mieux cerner les problèmes liés aux logements et d'être capable d'apporter une solution tant sur l'acquisition / vente que sur la partie rénovation énergétique et adaptation du logement. C'est en travail en partenariat avec les autres services de la collectivité notamment le service urbanisme et le manager de commerce.

Madame HALLOIN demande si ce type de poste est déjà présent au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur ROUANET précise qu'au sein de la Communauté de Communes, mais également sur les autres communes, ce poste n'existe pas aujourd'hui.

Madame le Maire précise que sur la commune de Changé, il y a un poste qui s'en rapproche et qui est rattaché au CCAS.

Monsieur ROUANET confirme que le besoin est avéré sur le territoire. Il précise que la commune de Parigné l'Evêque a des besoins sur cette thématique, que la commune est reconnue Petites Villes de Demain, notamment de part sa composante habitat.

12 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste de manager de commerce

Chargé de mission commerce	Adjoint Administratif	Titulaire	35H
	Rédacteur	Contractuel	
		Contrat de projet	

Dans le cadre de la réorganisation des services il est proposé de créer l'emploi suivant au tableau d'emploi :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce poste de manager de commerce, la cible est clairement des actions sur le commerce et la mise en relation entre les différents acteurs. On le voit actuellement, même s'il n'y a pas beaucoup de locaux vacants, il est nécessaire aujourd'hui de cerner les besoins des commerçants et artisans sur le territoire, de créer des liens, et de les accompagner notamment dans leur recherche de reprise d'activité, d'extension, de stagiaire... de mise en relation avec les instances consulaires, les CCI et CCA par exemple.

Monsieur BEAUTRU précise qu'il s'agit là d'un véritable besoin pour la commune.

Monsieur ROUANET précise que ce poste devrait être situé au sein de la Communauté de Communes mais que malheureusement cela ne fait pas l'objet d'un consensus en bureau communautaire. Il se réjouit notamment que la commune se positionne en chef de file et que cela puisse être le début d'une dynamique à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Parigné l'Evêque est labellisée « Petites Villes de Demain » et que dans ce cadre, il y a un certain nombre d'obligations et d'attentes des services de l'Etat. Il convient aujourd'hui de s'inscrire pleinement dans les objectifs de cette démarche et de ne pas attendre que le besoin soit prégnant pour mettre en place des actions.

Madame HALLOIN souhaite savoir si ce poste pourrait être occupé par un alternant et si des aides de l'Etat sont envisageables.

Madame MORGANT répond qu'il n'y a aucune aide prévue par l'Etat.

Monsieur HAMIOT précise qu'il est intéressant d'avoir un temps plein pour permettre de gérer l'ensemble des axes de cette thématique, notamment les réseaux qu'il convient de tisser sur ce type de poste.

Madame le Maire complète ce propos en indiquant qu'aujourd'hui, il s'agit d'une personne ayant des compétences notamment juridiques, ou du moins qu'elle puisse permettre de mettre en relation les personnes.

Monsieur BEAUTRU souhaite savoir si les professionnels sont demandeurs de ce type de soutien. Madame le Maire confirme que oui, les artisans et les commerçants sont en demande de ce type d'informations et d'accompagnements.

13 – RESSOURCES HUMAINES : Apprentissage

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance Jeunesse	ATSEM	CAP AEPE	1 an

- De conclure dès la rentrée 2025/2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administration générale	Informaticien	Master	2 ans

- D'autoriser l'*autorité territoriale* à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Madame NIAY souhaite savoir quel est le centre de formation ? Il s'agit du GRETA.

14- RESSOURCES HUMAINES : transformation de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de modifier le tableau d'emploi comme tel :

Poste actuel	Grade	Temps de travail	Nouveau poste	Cadres d'emploi	Temps de travail
Responsable médiathèque	Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	35H	Responsable Communication	Assistant de conservation du patrimoine Rédacteur	35H

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	25H	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine	31H
-----------------------	--	-----	-------------------------	--	-----

Ces modifications interviendront au plus tard le 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, au plus tard au 1^{er} janvier 2025 :
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

15 – REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la collectivité présenté aux instances le 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable des 2 collègues y siégeant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, les changements apportés au règlement intérieur.

16 – PERSONNEL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POLICE MUNICIPAL

Les agents de la filière police municipale devront être affiliés au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'avis favorable du CST du 10 septembre 2024, la collectivité fait le choix de fixer le taux comme suit :

- soit 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale pour la part fixe, Soit 5 000 euros maximum pour la part variable du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les modalités de retenue pour absence ou de suppression sont :

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,

- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de grave maladie,
- congé de longue durée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

17-CONVENTION DE GESTION, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit pour le raccordement des vestiaires-tribunes

Il est demandé aux membres du conseil de délibérer sur l'autorisation de raccorder la fibre aux vestiaires tribunes par l'opérateur historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

18- CONVENTION DE RETROCESSION MANCELLE D'HABITATION

Monsieur DELAVALD sort de la séance

Dans le cadre des régularisations de terrains à effectuer sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil la rétrocession de voirie prévue sur la parcelle AH 217 étendu aux parcelles AH 207 208 et 214. Le conseil d'Administration de la Mancelle d'habitation s'étant réuni le 29 mai 2024 pour approuver et autoriser cette rétrocession

Valide l'acquisition auprès de la Mancelle d'Habitation des parcelles actuellement ouvertes à la circulation, cadastrée AH 217 – AH 207- AH 208- AH 214 d'une superficie totale de 22 a 72 ca à l'euro symbolique.

Que la commune prendra en charge les frais d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur Chauveau s'abstient, Monsieur DELAVALD ne participe pas au vote.

- Valide l'acquisition auprès de la Mancelle d'Habitation des parcelles actuellement ouvertes à la circulation, cadastrée AH 217 – AH 207- AH 208- AH 214 d'une superficie totale de 22 a 72 ca.
- à l'euro symbolique.
- INDIQUE que la commune prendra en charge les frais d'actes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront rédigés par Maître FOUQUET-FONTAINE.

Monsieur LEPETIT présente le projet de rétrocession de la Mancelle Habitat.

Monsieur CHAUVEAU se demande qui porte la responsabilité des dégâts qui seraient liés à la végétation, notamment des arbres qui plantés trop près des habitations, pourraient soulever des maisons.

Monsieur LEPETIT rappelle que la voirie et les trottoirs sont entretenus depuis très longtemps ; c'est pour cela que la parcelle rétrocede aujourd'hui la propriété de cet espace.

17- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur DELAUD reprend sa place au sein du Conseil Municipal après le vote.

D2024-15 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football LOT 3- AVENANT 3 confié à la société LMBTP pour 4 400 euros HT soit 5 280 euros TTC. Soit un montant total pour 3 lots de 243 342.76 euros HT soit 292 011.31 euros TTC.

D2024-16 : Marché de travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football- Parigné l'Evêque LOT 10 confié à la société LESSINGER MENUISERIE pour un montant de 21 600 euros HT soit 25 950 TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines manifestations :

29 Septembre : randonnée communautaire

04/05 Octobre : salon « même pas vieux » au foyer loisirs

12 Octobre : inauguration de la station d'épuration, suivie des portes ouvertes.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 10 octobre 2024 à 20 h 30

La séance est levée à 22h 18.

Le Maire

Nathalie MORGANT



Secrétaire de séance

Isabelle Quillévére